

**DECISION DU MAIRE N° 1_2026 DM****Travaux de rénovation des escaliers extérieurs – Quai des Escoucières**

Le Maire de Rabastens,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU l'appel public à la concurrence par procédure adaptée suivant les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, envoyé à la publication le 3 juillet 2025 en vue de l'attribution du marché de travaux relatif à la « Rénovation des escaliers extérieurs » décomposé en 2 lots : lot 1 gros œuvre, lot 2 serrurerie ayant donné lieu à une déclaration d'infructuosité du lot 1 « gros œuvre »,

VU la décision n°8_2025 « travaux de rénovation des escaliers extérieurs – quai des escoussières attribuant le marché de rénovation des escaliers le Lot n°1 : Gros œuvre à la société STPR Zone d'activité ECO 2 Rieumas, 12 impasse Palo 81150 MARSSAC SUR TARN pour un montant de Tranche ferme 92 419.88 € H.T ; Tranche optionnelle 154 033.13 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et compléter les travaux engagés et d'établir l'avenant n°1 au marché de rénovation des escaliers lot n°1 : gros œuvre,

Décide :

Article 1 : De signer l'avenant suivant :

Marché	Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Montant HT avenant n°1
Travaux de rénovation des escaliers – Quai des escoussières	1-Gros oeuvre	Sarl Société S.T.P.R ROUMEGOUX	Chaperon et poteau en pierre « neuve » (demande ABF)	6 510.00 € HT
			Mise en place d'un escalier provisoire (travaux en une seule phase)	2 520.00 € HT
				9 030.00 € HT

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rabastens, le 07 janvier 2026

Le Maire
Nicolas GERAUD